DOCUMENT D'NFORMATIONS CLÉS

MISUKASE

Part (Code ISIN) : FR0010859819

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit : MISUKASE
Action C Capitalisation - **Code ISIN :** FR0010859819
Initiateur du produit : Cet OPCVM est géré par MATIGNON FINANCES, société de gestion de portefeuille, agréé et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n° GP 90012
Site internet : www.matignonfinances.com ; Appelez le 01 56 88 33 40 pour de plus amples informations
Autorité compétente : l'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de MATIGNON FINANCES en ce qui concerne ce document d'informations clés
Matignon Finances est agréé en France sous le n° GP 90-12 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document : 30/09/2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : MISUKASE est un Organisme de Placement Collective en Valeurs Mobilières (« OPCVM ») de droit français relevant de la directive 2009/65/CE, constitué sous la forme d'un Fonds Commun de Placement.

Durée : Le Fonds a été créé pour une durée de 99 ans.

Objectifs : L'objectif du Produit est de chercher à diversifier les stratégies d'investissement de manière à obtenir une performance annualisée supérieure à l'indicateur de référence, 70% Bloomberg Euro Aggregate 3-5 Year TR Index Value Unhedged Eur (coupons réinvestis) + 30% FCI World Developed 800 Net Total Return EUR. Ces indices sont calculés dividendes et coupons réinvestis, après déduction de tous les frais prélevés par le Produit, sur la durée de placement recommandée, par le biais d'une gestion discrétionnaire mise en œuvre sur différentes classes d'actifs à travers des investissements en OPC ou directement en titres vifs.
La stratégie utilisée pour ce Produit repose sur la constitution d'un portefeuille d'actifs diversifié.
Elle consiste à investir sur des marchés obligataires et actions.
L'investissement en produits de taux dont monétaires et autres classes d'actifs diversifiés, de toutes zones géographiques, libellées en euro ou dans une autre devise que la devise de référence, se situera entre 40% et 100% de l'actif net.
Le Produit pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en titres de créance, autres instruments du marché monétaire d'émetteurs publics ou privés. La répartition entre dettes publiques et dettes privées n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché. Les titres de créance sont sélectionnés parmi une liste régulièrement actualisée telle qu'issue des travaux d'analyse interne fondée notamment sur les analyses de brokers et un système indépendant de notation interne au groupe Matignon Finances.
La société de gestion ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place ses propres procédures pour prendre ses décisions d'investissement ou de désinvestissement. La société de gestion ne recourt pas mécaniquement à ces notations mais privilégie sa propre analyse pour évaluer la qualité de ces actifs et décider de l'opportunité de conserver ou de céder le titre.
En tout état de cause, les titres à haut rendement, à caractère plus risqué ne pourront pas dépasser plus de 40% de l'actif net du Produit.
La sensibilité du portefeuille aux produits de taux se situera dans une fourchette comprise entre 0 et 8.
Le degré d'exposition directe et indirecte via des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger aux marchés des actions de sociétés de toutes zones géographiques est compris entre 0% et 60% de l'actif net.
Le degré d'exposition maximale aux marchés des petites et moyennes capitalisations est de 40% de l'actif net. L'exposition au risque de change sera limitée à 40% de l'actif net du Produit. Le Produit pourra être exposé, jusqu'à 40% de l'actif net aux marchés des pays émergents.
Le Produit peut utiliser des instruments financiers à terme sur les marchés actions, taux et change, à des fins d'exposition et/ou de couverture.
L'engagement global du portefeuille, y compris l'engagement induit par l'utilisation des instruments financiers à terme ne dépassera pas 200%.
Recommandation : Ce Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.
Affectation des sommes distribuables : capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

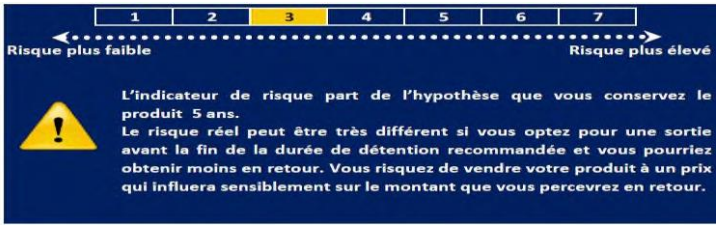
Investisseurs de détail visés : Le Produit a un horizon d'investissement d'au moins 5 ans et convient aux investisseurs particuliers prêts à assumer un risque moyen de perte de leur capital d'origine dans le cadre de leur portefeuille d'investissements.

Informations pratiques :

Dépositaire : CACEIS Bank.
Lieux et modalités d'obtention d'autres informations sur l'OPC : Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques de l'OPC, la politique de rémunération, sont disponibles sur le site internet de la société www.matignonfinances.com sur demande écrite auprès de : Matignon Finances – 43-45 avenue Kléber - 75116 Paris. La valeur liquidative du fonds est disponible dans les locaux et sur le site internet de la société de gestion : www.matignonfinances.com.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque :



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit sur la durée de placement recommandée, soit 3 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Dans le cas où le produit est libellé dans une monnaie autre que la monnaie officielle dans lequel ce produit est commercialisé, le rendement peut varier selon les fluctuations monétaires. Le Fonds n'est pas garanti en capital.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, car il présente un profil rendement/risque moyen dû à son exposition jusqu'à 75% de son actif sur les marchés actions de l'ensemble des marchés internationaux.
Risques importants non pris en compte dans cet indicateur :

- **Risque de liquidité** : Risque qu'une position dans le fonds puisse être cédée, liquidée ou clôturée pour un coût limité afin de respecter, à tout moment, les obligations de rachat de parts/actions.
- **Risque de contrepartie** : le FCP pourrait être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme. Les contrats portant sur ces instruments financiers peuvent être conclus avec un ou plusieurs établissements de crédit n'étant pas en mesure d'honorer leurs engagements au titre des dits instruments.
- Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus de l'OPCVM.

Scénarios de performance :

Période de détention recommandée : 5 ans **Exemple d'investissement : 10 000 €**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	8 250 €	3 130 €
	Rendement annuel moyen	-17,5%	-8,9%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	8 580 €	6 260 €
	Rendement annuel moyen	-14,2%	-8,9%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 830 €	11 020 €
	Rendement annuel moyen	-1,7%	2,00%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	11 430 €	12 570 €
	Rendement annuel moyen	14,3%	4,7%

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, ceux-ci sont complétés sur la base d'hypothèses retenues par la Société de Gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

QUE SE PASSE-T-IL SI MATIGNON FINANCES N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Matignon Finances est une société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. MATIGNON FINANCES doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres et dans ce cadre, les actifs du Fonds sont détenus par une société distincte, un dépositaire, de sorte que la capacité du Fonds à procéder au versement ne soit pas affectée par l'insolvabilité de Matignon Finances. Votre perte ne sera pas couverte par un système d'indemnisation ou de garantie des investisseurs.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement. Si vous investissez sur ce produit dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ce document ne prend pas en compte les frais de ce contrat.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :
• Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
• 10 000 € sont investis

Investissement : 10 000 € Scenarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	650 €	1 500 €
Incidence des coûts annuels (*)	6,5%	2,6%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6% avant déduction des coûts et de 3.05% après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Les coûts d'entrée représentent le montant maximum pouvant être payés lors de la souscription. 5 % représente le montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels	500,00 €
Coûts de sortie	Les coûts de sortie représentent le montant maximum pouvant être payés lors du rachat. 0,00% max représente le montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	0,00 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Ces coûts représentent les frais d'exploitation inévitables du produit et tous les paiements, y compris les rémunérations, aux parties liées au produit qui lui fournissent des services. 1,46% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	146 €
Coûts de transaction	0,04% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	4 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPEE ?

Période de détention recommandée minimale requise : 5 ans
Ce Produit est conçu pour des investissements à long terme, vous devez vous préparer à conserver votre investissement dans le Produit pendant au moins 5 ans. Vous pouvez toutefois demander à tout moment le remboursement de votre investissement sans pénalité durant cette période ou conserver votre investissement plus longtemps.
Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, avant 12h30, auprès de CACEIS Bank la veille du jour d'établissement de la valeur liquidative (établie chaque vendredi) et réglées en J+2 (jours ouvrés).

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute précision ou réclamation, veuillez contacter Matignon Finances, situé au 43/45 avenue Kléber – 75016 Paris. Vous pouvez également adresser une réclamation par courrier électronique à l'adresse suivante : www.matignonfinances.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Scénarios de performance : Vous pouvez trouver les derniers scénarios de performance mis à jour mensuellement sur le site internet https://www.matignonfinances.com.
L'AMF met également à disposition des investisseurs un service de médiation (Madame Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF, 17, place de la bourse 75 082 Paris Cedex 02).

Un mécanisme de plafonnement de rachats « Gates » peut être mis en place par la Société de Gestion. Pour plus d'information sur ce mécanisme, veuillez-vous reporter à la rubrique « Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « Gates ») du prospectus et à l'article 3 « Emission et rachat des parts » du règlement du Fonds, disponibles sur le site Internet : www.matignonfinances.com.

Ce document d'information est mis à jour annuellement.

OPCVM relevant de la Directive européenne 2014/91/UE modifiant la Directive 2009/65/CE

MISUKASE

PROSPECTUS

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM

- **Dénomination :** **MISUKASE**
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Société d'investissement à capital variable (ci-après ; la « SICAV ») de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue** SICAV créée le 15 mars 2010 pour une durée de 99 ans

  SICAV agréée le 23 février 2010
- **Synthèse de l'offre de gestion**

Action	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
C	FR0010859819	Capitalisation du résultat net et des plus- values nettes réalisées	EUR	Une action	1 millième d'action	Tous souscripteurs

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative de l'OPCVM ainsi que le cas échéant, l'information sur ses performances passées *:***

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de MATIGNON FINANCES – 43-45 Avenue Kléber – 75016 Paris – e-mail : contact@matignonfinances.com.
Le prospectus est également disponible sur le site https://www.matignonfinances.com/fr
.

II – ACTEURS

- **Délégataire de la gestion financière, administrative et comptable :**
- MATIGNON FINANCES, société anonyme, société de gestion agréée par l'AMF sous le n° GP 90012, dont le siège social est 43,45 Avenue Kléber – 75016 PARIS, ci-après la « Société de Gestion ».

- **Dépositaire, conservateur et gestionnaire du passif :**

  CACEIS Bank
  Établissement de crédit agréé par le CECEI.
  Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
  Adresse postale : 12 place des États-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX
  ci-après le « Dépositaire »

  Les fonctions du Dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion et de suivi des flux de liquidité de la SICAV.
  Le Dépositaire est indépendant de la Société de Gestion.

En application du règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 7817 du 6 janvier 1978, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition ou de limitation du traitement des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé par courrier à l'adresse suivante : AMF Délégué à la protection des données - 17 place de la Bourse, 75002 Paris ; et via le formulaire « données personnelles » accessible sur le site internet de l'AMF. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Le Dépositaire et la Société de Gestion appartiennent au même groupe ; ils ont, conformément à la Règlementation applicable, mis en place, une politique et une procédure appropriées au regard de leur taille, de leur organisation et de la nature de leurs activités, en vue de prendre les mesures raisonnables destinées à prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient découler de lien.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.
Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Le Dépositaire est également chargé, par délégation de la Société de Gestion, de la tenue du passif de la SICAV, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de la SICAV ainsi que la tenue du compte émission des actions de la SICAV.

- **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la Société de Gestion**

CACEIS Bank, Société Anonyme
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

- **Commissaire aux comptes :**
PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
Représenté par Monsieur Frédéric SELLAM

- **Commercialisateurs :** Néant.

- **Sous - délégataires** :
Sous-délégataire de gestion comptable
CACEIS FUND ADMINISTRATION, société anonyme, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge.
La délégation de la gestion comptable porte sur la totalité de l'actif composant le portefeuille.

Politique de gestion des conflits d'intérêts : Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts.

- **Conseillers :** Néant

- **Organes d'administration et de direction de la SICAV :**
La liste des membres du conseil d'administration de la SICAV ainsi que les principales fonctions exercées par les membres du conseil d'administration figurent dans le rapport annuel de la SICAV mis à jour à l'issue de chaque exercice.

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III-1 Caractéristiques générales :

- **Caractéristiques des actions :**

Code ISIN : Action C : FR0010859819

Nature du droit attaché à la catégorie d'actions : chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :
Les actions ne sont pas admises en EUROCLEAR France. La tenue du passif est assurée par le Dépositaire.

Droits de vote : Un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale de la SICAV. Il est rappelé qu'une information sur les modifications de fonctionnement apportées à l'OPCVM est donnée aux actionnaires, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

Forme des actions : Les actions sont au nominatif administré.
Décimalisation des actions : un millième d'action.

- **Date de clôture de l'exercice comptable :**

Dernier jour de bourse du mois de mars.

- **Régime fiscal :**

La SICAV est éligible aux contrats d'assurance vie et/ou de capitalisation libellés en unités de compte.

La SICAV n'est pas sujette à imposition. Toutefois, les actionnaires peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par la SICAV, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celle-ci.
Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par la SICAV ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par la SICAV dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV.
Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.
Certains revenus distribués par la SICAV à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

III-2 Dispositions particulières

- **Code ISIN :** Action C **:** FR0010859819

- **OPC d'OPC** : Jusqu'à 100% de l'actif

- **Objectif de gestion :**

L'objectif de la SICAV est de chercher à diversifier les stratégies d'investissement de manière à obtenir une performance annualisée supérieure à l'indicateur de référence, 70% Bloomberg Euro Aggregate 3-5 Year TR Index Value Unhedged Eur (coupons réinvestis) + 30% FCI World Developed 800 Net Total Return EUR, sur la durée de placement recommandée, par le biais d'une gestion discrétionnaire mise en œuvre sur différentes classes d'actifs à travers des investissements en OPC ou directement en titres vifs.

- **Indicateur de référence :**

Indicateur de référence : 70% Bloomberg Euro Aggregate 3-5 Year TR Index Value Unhedged Eur (coupons réinvestis) + 30% FCI World Developed 800 Net Total Return EUR.

L'indice Bloomberg Euro-Aggregate 3-5 Year TR Index mesure la performance du marché des obligations de qualité Investment Grade, libellées en euro et à taux fixe, de maturité 3 à 5 ans. Il est composé de titres émis par les Trésors publics, des entités publiques, des entreprises ainsi que de créances titrisées. L'inclusion est basée sur la devise d'émission et non sur la domiciliation de l'émetteur. Il est calculé coupons réinvestis et disponible sur le site www.bloomberg.com

L'indice FCI World Developed 800 Net Total Return EUR - Ticker Bloomberg : FCIWD8EN Index est un indice qui vise à fournir une représentation complète et impartiale de l'indice Marché mondial des grandes et moyennes capitalisations développées avec un fort accent sur la liquidité, la capacité d'investissement, la neutralité du style et la transparence de l'indice. Cet indice est exprimé en euros et sa performance inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent. Il est calculé et diffusé par la société FCI (Fair Cost Index). Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site : www.faircostindex.fr. L'administrateur FCI de l'indice FCI World Developed 800 Net Total Return EUR est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

La gestion financière est totalement déconnectée de tout indicateur de référence. Toutefois, la performance de la SICAV pourra être rapprochée a posteriori de l'indice composite décrit ci-dessus.

Stratégie d'investissement

1. Stratégies utilisées

La stratégie utilisée pour cette SICAV repose sur la constitution d'un portefeuille d'actifs diversifié.

Elle consiste à investir sur des marchés obligataires et actions.

L'investissement en produits de taux dont monétaires et autres classes d'actifs diversifiées, de toutes zones géographiques, libellées en euro ou dans une autre devise que la devise de référence, se situera entre 40% et 100% de l'actif net.

La sensibilité du portefeuille aux produits de taux se situera dans une fourchette comprise entre 0 et 8.

L'exposition aux titres à haut rendement, à caractère plus risqué ne pourra dépasser 40% de l'actif net de la SICAV.

Le degré d'exposition directe et indirecte via des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger aux marchés des actions de sociétés de toutes zones géographiques est compris entre 0% et 60% de l'actif net.
Le degré d'exposition maximale aux marchés des petites et moyennes capitalisations est de 40% de l'actif net.

L'exposition au risque de change sera limitée à 40% de l'actif net de la SICAV.

La SICAV pourra être exposée, jusqu'à 40% de l'actif net aux marchés des pays émergents.

Intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de sélection des titres vifs

Si, au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil dit « SFDR », le FCP n'a pas pour vocation de promouvoir des caractéristiques environnementales, sociales ou de bonne gouvernance (ESG) ou de répondre à un objectif d'investissement durable, les émetteurs sur lesquels le FCP est investi font l'objet d'une analyse extra-financière reposant sur l'utilisation de la recherche et des notes ESG reçues de fournisseurs de données et analystes externes reconnus par le marché. A l'issue de cette analyse, les émetteurs les moins bien notés sont exclus de l'univers d'investissement et ce afin d'éviter les risques ESG extrêmes.

Néanmoins, les investissements sous-jacents à ce FCP ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Processus de sélection des OPC

L'univers de sélection des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger correspond à une liste de fonds évalués et suivis selon les critères suivants :

1. quantitatifs : analyse performance/risque par rapport aux indices de référence, analyse performance/risque par rapport à l'environnement concurrentiel, suivi des inventaires des portefeuilles par segmentation sectorielle, par devise, par maturité et par qualité de crédit.
2. qualitatifs : « *due diligence* » effectuées périodiquement par entretien direct. En particulier, le processus de gestion et l'expérience des gérants sont des critères discriminants.
3. et approche extra-financière en intégrant au processus de sélection les analyses et notations extra-financières transmises par des fournisseurs de données et analystes reconnus du marché reflétant le degré d'engagement ESG des fonds cibles.

Les outils de suivi et de contrôle de chaque OPC ont été mis en place :

- Comités OPC mensuels dédiés au suivi des OPC.
- contrôle performance/risque par rapport aux références et à la concurrence pour chaque OPC.
- Existence sur la liste des OPC autorisés des valeurs en portefeuille.

2. Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)

Actions :
La SICAV pourra investir jusqu'à 60% de son actif net en actions.
Les actions des petites et moyennes capitalisations pourront atteindre 40% de l'actif net.

Titres de créances et instruments du marché monétaire :
La SICAV pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en titres de créance, autres instruments du marché monétaire d'émetteurs publics ou privés.

La répartition entre dettes publiques et dettes privées n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Les titres de créance sont sélectionnés parmi une liste régulièrement actualisée telle qu'issue des travaux d'analyse interne fondée notamment sur les analyses de brokers et un système indépendant de notation interne au groupe Matignon Finances.

La Société de Gestion ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place ses propres procédures pour prendre ses décisions d'investissement ou de désinvestissement.
La Société de Gestion ne recourt pas mécaniquement à ces notations mais privilégie sa propre analyse pour évaluer la qualité de ces actifs et décider de l'opportunité de conserver ou de céder le titre.

L'univers d'investissement de la SICAV est défini par la zone géographique, la devise, la maturité, le type de titres et une notation minimale à l'achat selon les agences de notations.

A titre d'illustration, la SICAV sélectionnera des titres « *Investment Grade* », par exemple de notation minimale « BBB- » selon l'agence de notation *Standard & Poor's* ou équivalent ou jugé équivalent par la Société de Gestion, au jour de l'investissement.
La SICAV se réserve également la possibilité d'investir en titres « Haut Rendement/ *High Yield* » à caractère plus risqué dont la notation est par exemple strictement inférieure à « BBB- ».

En tout état de cause, les titres à haut rendement, à caractère plus risqué ne pourront pas dépasser plus de 40% de l'actif net de la SICAV.

Parts et actions d'OPC ou fonds d'investissement de droit étranger :
Dans le cadre de sa gestion de trésorerie et/ou de la diversification de son portefeuille, la SICAV peut détenir jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissements de droit étranger de toute classes d'actifs tels que:

- ☒ OPCVM français ou étrangers (1)
- ☒ FIA français ou européens ou fonds d'investissement de droit étranger respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier (2)

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement. Le profil risque de ces OPC est compatible avec celui du FCP.

(1) Jusqu'à 100% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)
(2) Jusqu'à 30% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire).

Ces OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger peuvent être gérés par la Société de Gestion. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger seront compatibles avec celle de la SICAV.

3. Dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion :

Instruments dérivés utilisés
La SICAV peut utiliser des instruments dérivés de façon à couvrir et exposer l'actif de la SICAV sur une zone géographique, un secteur, un indice, une valeur spécifique, les devises, ou sur les taux d'intérêt. Ces opérations sont effectuées dans la limite d'une fois l'actif. L'engagement global y compris l'engagement induit par l'utilisation des instruments financiers à terme ne dépassera pas 200%

- Nature des marchés d'intervention :
  - ☒ réglementés ;
  - ☒ organisés ;
  - ☐ de gré à gré.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir
  - ☒ action ;
  - ☒ taux ;
  - ☒ change ;
  - ☐ crédit ;
  - ☐ autres risques.

- Nature des interventions, (l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion) :
  - ☒ couverture ;
  - ☒ exposition ;
  - ☐ arbitrage ;
  - ☐ autre nature.
- Nature des instruments utilisés :
  - ☒ futures ;
  - ☒ options ;
  - ☐ swaps ;
  - ☐ change à terme ;
  - ☐ dérivés de crédit ;
  - ☐ autre nature

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
  - ☒ couverture ou exposition du risque de taux et de change
  - ☒ couverture ou exposition action
  - ☐ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
  - ☒ augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier
  - ☐ autre stratégie

4. Titres intégrant des dérivés :

La SICAV pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dits "simples", tels que des obligations *callable* et *puttable*. La SICAV pourra également investir dans des obligations convertibles via OPC.

5. Dépôts, liquidités et emprunts d'espèces

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, la SICAV pourra avoir recours à des liquidités et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie de la SICAV et tirer parti d'opportunités de marché. Ce type d'instruments sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

- Dépôts : la SICAV se réserve la possibilité d'utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif net auprès d'un même établissement de crédit, étant rappelé que ces derniers en cumul peuvent représenter jusqu'à 100 % de l'actif net de la SICAV La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.
- Emprunts d'espèces : la SICAV n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces, toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif net ce qui pourrait avoir pour conséquence que la SICAV se trouve en position débitrice de manière temporaire.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

La SICAV ne procèdera pas à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.
Les facteurs de risque exposés ci-après ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à tel investissement et de se forger par lui-même sa propre opinion en s'entourant si nécessaire, de tous les conseillers spécialisés dans ces domaines afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation personnelle.

Risque de perte en capital :
La perte en capital se produit lors de la vente d'une action de la SICAV à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur est averti que le capital n'est pas garanti, il peut ne pas être entièrement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :
La stratégie d'investissement appliquée à la SICAV s'appuie sur une logique purement discrétionnaire. La performance de la SICAV dépend à la fois des instruments financiers choisis par le gérant et de l'allocation d'actifs faite par ce dernier.
Il existe donc un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les instruments financiers les plus performants et que l'allocation entre les différents marchés ne soit pas optimale. Ce risque peut engendrer pour l'actionnaire une baisse de la valeur liquidative.

Risque actions et risque lié aux petites et moyennes capitalisations :
La SICAV étant exposée sur le marché des actions, la valeur liquidative de celle-ci pourra baisser en cas de baisse des marchés actions.
La SICAV est également exposée aux marchés des petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de la SICAV peut donc baisser rapidement et fortement.

Risque de taux :
Il s'agit du risque lié à la détention de produits de taux et à une surexposition éventuelle du fait des engagements hors bilan. Ainsi en cas de variation des taux d'intérêt, la valeur liquidative de la SICAV pourra baisser.

Risque de crédit :
Il s'agit du risque de défaut de paiement et du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou public. La valeur des titres de créance dans lesquels est investie la SICAV peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change :
Un placement en devises autres que la devise de référence de la SICAV implique un risque de change. La SICAV peut être exposée au risque de change sur la part de son actif investi en titres libellés dans une autre devise que l'Euro. L'évolution défavorable du cours de ces devises pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de la SICAV.

Risque lié à l'investissement sur les pays émergents :
L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La SICAV pouvant y être exposée, la valeur liquidative pourra baisser en cas de dégradation de la situation financière et/ou politique d'un Etat émergent. En outre, les titres de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les titres des pays développés ; ainsi, certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément.

Risque lié à la détention de titres plus risqués :
La SICAV sera exposée à des titres à caractère plus risqué (*High Yield*) susceptibles d'entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative de la SICAV.

Risque lié à l'utilisation de dérivés :
Il s'agit du risque d'amplification des pertes dû au fait de recourir à des instruments financiers à terme tels que les contrats futures et/ou d'options.

Risque de liquidité :
Lorsqu'une partie des investissements de la SICAV est réalisée dans des instruments financiers susceptibles d'avoir un niveau de liquidité faible, la valeur liquidative de la SICAV est susceptible de diminuer.

Risque lié à l'investissement en obligation convertibles via des OPC :
La valeur des obligations convertibles peut dépendre de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de la SICAV.

Risque de contrepartie :
La SICAV peut subir une perte en cas de défaillance d'une contrepartie, tels que le défaut de paiement et/ou de livraison, avec laquelle ont été réalisées certaines opérations. La valeur liquidative pourra baisser lorsque la SICAV est exposée à ce risque.

Risque en matière de durabilité :
La valeur liquidative du FCP est susceptible de diminuer en cas d'évènement ou de situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance affectant les émetteurs sur lesquels le FCP est investi et qui ont une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements. Le FCP veille toutefois à éviter les risques de durabilité extrêmes en excluant les émetteurs les plus mal notés sur le plan de l'ESG.

- **Garantie ou protection :** Néant

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

La SICAV s'adresse à tous souscripteurs.

L'action de cette SICAV ne peut être souscrite par une "*US Person*" au sens des réglementations américaines suivantes : *Regulation S* de la *SEC* (Part 230-17 CFR230903) et *Foreign Account Tax Compliance Act*, dite « *FATCA* ».

Statut FATCA de l'OPC, tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis : Institution financière non déclarante française réputée conforme (annexe II, II, B de l'accord précité ; http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf).

L'investissement dans cette SICAV ne doit pas représenter la totalité d'un portefeuille financier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cette SICAV dépend de la situation personnelle de l'actionnaire. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.
La SICAV est destinée en priorité à des investisseurs qui recherchent un instrument de diversification de leurs placements sur les marchés de taux et les marchés actions.

- **Durée minimale de placement recommandée :** 5 ans.

- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables *:***

SICAV de capitalisation.

Affectation du résultat net :
Action C : Capitalisation

Affectation des plus-values nettes réalisées :
Action C : Capitalisation

- Caractéristiques des actions (devise de libellé**) :** Euro.

- **Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, par délégation de la Société de Gestion, auprès du Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, la veille du jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures 30.
Ces demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.
Si le jour de centralisation des souscriptions et des rachats est un jour férié légal en France, ou un jour où les marchés Euronext sont fermés, les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées le jour ouvré précédent.
Les règlements sont effectués à J+2 (jours ouvrés).

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des établissements autres que l'établissement mentionné ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits établissements vis-à-vis de CACEIS Bank.
En conséquence, ces établissements peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

L'opération d'échange d'une catégorie d'actions à une autre est considérée comme un rachat suivi d'une souscription et se trouve soumise au régime des plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Le montant minimal initial de souscription est d'une action, le montant minimal des souscriptions ultérieures est d'une action.

En résumé, les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1	**J-1**	**J : jour d'établissement de la VL**	**J+1 ouvrés**	**J+2 ouvrés**	**J+2 ouvrés**
Centralisation avant 12h30 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 12h30 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate ») :

Conformément à la réglementation applicable en vigueur, la Société de Gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats de la SICAV (la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent (activation du mécanisme non systématique) et dans l'intérêt des actionnaires, afin d'éviter qu'un déséquilibre entre les demandes de rachat et l'actif net de la SICAV ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et leur égalité de traitement. La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

I. Description de la méthode retenue

La décision de plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actif de la SICAV dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la part d'actif de la SICAV dont la souscription est demandée (ci-après « le Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 20% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative (« l'actif net »). La durée de plafonnement des rachats ne pourra dépasser 2 mois maximum.

II. Modalités d'informations des actionnaires

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachat affectées par la décision de plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée (le « Délai d'Information »). La décision de plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

III. Traitement des ordres

En cas de décision de plafonnement, le pourcentage des rachats nets de souscriptions sera ramené à 20% de l'actif net.

Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs actions sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre 20% (augmenté du pourcentage des éventuelles souscriptions) et le pourcentage des rachats. Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction d'actions supérieure.

Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine date d'établissement de valeur liquidative dans le respect des mêmes limites. Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures. Par exception, les opérations de souscription suivies de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire (dites opérations d'aller-retour) ne seront pas soumises à la gate. Exemple de déclenchement du dispositif : Si les demandes totales de rachat sont de 30% de l'actif net de la SICAV, le seuil de déclenchement fixé à 20% est atteint.

Deux cas de figure se présentent :

- Dans le cas de condition de liquidité favorable, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le mécanisme et d'honorer la totalité des demandes de rachat (exécution de 100% des demandes de rachats).
- Dans le cas de conditions de liquidité défavorables, la société de gestion applique le mécanisme de plafonnement à un seuil de 20% ou tout niveau supérieur. La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil est reportée à la prochaine valeur liquidative.

A titre d'illustration, si elle choisit un seuil de 20%, 10% des demandes de rachat est reporté à la prochaine valeur liquidative (exécution de 66% des demandes de rachats). Si elle choisit un seuil de 25%, 5% des demandes de rachat est reporté à la prochaine valeur liquidative (exécution de 83% des demandes de rachats). Vous pouvez également vous référer à l'article 8 des Statuts de la SICAV pour obtenir des informations sur le dispositif de plafonnement des rachats de votre SICAV.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de la SICAV à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cette SICAV.

▸ Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de mars.

Gestion du risque de liquidité de l'OPCVM :
Conformément à sa politique interne de suivi du risque de liquidité, la Société de Gestion a mis en œuvre une méthodologie systématique d'évaluation de la liquidité du portefeuille, basée sur l'adéquation entre le profil de passif d'un portefeuille avec ses actifs.
En outre, la Société de Gestion peut définir, lorsqu'elle le juge nécessaire, des limites de liquidité. Ces dernières sont ensuite suivies dans le cadre des procédures de contrôles de limites internes d'investissement.
La politique de gestion du risque de liquidité peut être obtenue sur demande auprès de la Société de Gestion.

- **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative d'origine est de 100 euros.

La valeur liquidative est établie chaque vendredi (J) où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France, auquel cas, la valeur liquidative est datée du lendemain ouvré. La valeur liquidative est calculée en J+1 ouvré sur la base des cours de clôture de J.

Une valeur liquidative supplémentaire est établie chaque année le dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.
Cette valeur liquidative ne donnera pas lieu à une centralisation des demandes de souscriptions et des rachats à l'exception du vendredi.

La valeur liquidative de la SICAV est disponible sur simple demande auprès de MATIGNON FINANCES.

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion ou au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	5 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Les ordres d'aller-retour effectués le même jour par un même souscripteur, sur la même catégorie d'actions et pour un même montant sur la base de la même valeur liquidative sont exonérés de commission de souscription.

Les frais facturés à l'OPCVM, à l'exception des frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, TVA, taxes locales, frais de livraison, etc.) recouvrent :
- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la Société de Gestion (commissaire aux comptes, Dépositaire, distribution, avocats, …) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion financière) dans le cas d'OPC investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

	Frais facturés à la SICAV	**Assiette**	**Taux barème**
1&2	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion * (CAC, Dépositaire, distribution, avocats, …)	Actif net	1% TTC : Taux maximum
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion financière)	Actif net	3% TTC max de frais de gestion financière. La SICAV ne supportera pas de frais de souscription et de rachat lors de ces opérations.

4	Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	***Opérations sur les instruments financiers négociés sur marchés organisés*** Actions sur la bourse France : Néant Actions sur la bourse étrangère : Néant Obligations : Néant Change : Néant ***Opérations sur les marchés à terme et conditionnels :*** Contrats : Néant Options : Néant
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

(*) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires.
La procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prend en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche.

IV -INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de la Société de Gestion. La valeur liquidative de la SICAV est disponible sur simple demande de chaque actionnaire identifié auprès de MATIGNON FINANCES.

La SICAV sera régulièrement informée de la politique de gestion conduite par la Société de Gestion.

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) par la Société de Gestion seront disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et sont accessibles sur le site internet de MATIGNON FINANCES : (www.matignonfinances.com)

Afin de répondre aux besoins des investisseurs professionnels (relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes) soumis aux obligations réglementaires de la Directive 2009/138/CE telle qu'amendée de temps à autre (la « **Directive Solvency II** »), la Société de Gestion pourra communiquer dans un délai qui ne pourra être inférieur à deux jours ouvrés (48 heures) à compter de la dernière publication de la valeur liquidative, la composition du portefeuille de l'OPCVM. Les informations transmises dans ce cadre seront strictement confidentielles et devront être utilisées uniquement pour les exigences réglementaires issues de la Directive Solvency II. A cet égard, les conditions de la transmission et de l'exploitation des données de l'inventaire du portefeuille seront strictement encadrées par un accord de confidentialité systématiquement signé avec l'investisseur professionnel et/ou tout tiers mandaté à cet effet.

Politique d'exercice des droits de vote et accès au rapport :
Les informations sur la politique de vote et le rapport sur les conditions d'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion www.matignonfinances.com.

V - REGLES D'INVESTISSEMENT

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code monétaire et financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la Société de Gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la Société de Gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des actionnaires de l'OPCVM.

VI – RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les règles d'évaluation de l'actif du FCP reposent sur des méthodes d'évaluation et sur des modalités pratiques qui sont précisées notamment dans l'annexe aux comptes annuels, lesquels sont établis conformément aux dispositions prévues par la règlementation comptable des OPC en vigueur.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :
- Image fidèle, comparabilité, continuité de l'exercice,
- Régularité, sincérité,
- Prudence,
- Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

A - Règles d'évaluation des actifs :

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

1. Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus sur les obligations et valeurs assimilées sont calculés selon la méthode des intérêts encaissés.

2. Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la Société de Gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

3. Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN swapés : valorisés selon la courbe OIS (*Overnight Indexed Swaps*) ;
- les TCN d'une durée de vie supérieure à trois mois (OPC monétaires) : valorisés selon la courbe OIS (*Overnight Indexed Swaps*) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France.

4. OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger détenus :

Les parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

5. Instruments financiers à terme :

5.1 Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

5.2 Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

5.2.1 Les swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion.

5.2.2 Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

B - Méthode de comptabilisation :

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les achats et les cessions de titres sont comptabilisés frais exclus.

La valorisation retenue des titres obligataires est celle au MID.

VIII – POLITIQUE DE REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site Internet de MATIGNON FINANCES www.matignonfinances.com.

Date de mise à jour du prospectus : 30/09/2024